



## Montant de l'Impot foncier pour un commerce

Par **gber**, le **28/01/2014 à 09:05**

Bonjour

Dans mon bail je dois verse 70% de la taxe foncière or cette taxe ne correspond pas uniquement au commerce que j'occupe mais a tout un immeuble avec location de studio suis je en droit de ne payer que ce qui m'incombe?

dans l'attente de vous lire

Bien cordialement

Gber

Par **JuLx64**, le **28/01/2014 à 11:29**

Vous devez respecter ce qui est prévu au bail. S'il prévoit que vous payez 70% de la TF de l'immeuble, c'est probablement qu'il a été estimé que c'est la part de l'immeuble occupée par votre commerce.

Il est d'usage dans les baux commerciaux de prévoir le remboursement de la TF par le preneur.

Par **philippe magdelaine**, le **04/04/2014 à 09:27**

Je confirme le message de JuLx64